

3^e AVIS DE DÉSIGNATION - PARENTS

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe 1 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents pour la désignation d'un membre parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf.

Peut se porter candidat dans un district le membre du comité de parents qui répond à l'une des conditions suivantes:

1° il siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district ou, dans un cas visé à l'article 143.4 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement;

2° il est un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.

Lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter un district conformément aux dispositions de l'article 13, un nouvel appel de candidatures est fait par le comité de parents, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature. Le membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district peut alors se porter candidat pour ce district. Il ne peut cependant être désigné si le nouvel appel de candidatures a permis à un membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans le district en cause de se porter candidat dans le délai prescrit.

Le comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts vacants du centre de services scolaire au plus tard le 21 octobre 2024, soit:

- **District 5** : Écoles de la Morelle et du Bateau-Blanc et l'école secondaire de Saint-Marc.

MANDATS OUVERTS AUX CANDIDATURES : Mandat de trois ans.

COMPÉTENCES ET PROFILS RECHERCHÉS

- Volonté **de** mettre à profit ses compétences et son expertise pour contribuer à la réalisation de la mission éducative;
- Habilité à faire fi de ses intérêts personnels au profit de l'intérêt supérieur de l'organisation;
- Faire **preuve** d'engagement envers la mission et la vision du CSS en prenant toujours en compte les valeurs prônées par l'organisation;
- Être **disponible** à siéger entre 18 h 30 et 21 h 30 pour 4 à 8 rencontres, soit 25 à 30 heures annuellement;
- Intérêt marqué pour le travail collaboratif et multidisciplinaire;
- Posséder des **habiletés** de communication qui favorise le dialogue ouvert et constructif;
- Comprendre et prendre en considération les enjeux organisationnels;
- Sens **éthique**.

RESPONSABILITÉS (176.1)

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et les responsabilités de chacun et **dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques** établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle :

1. De s'assurer qu'un **soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres**;
2. De veiller à la pertinence **et à la qualité des services éducatifs** offerts par le centre de services scolaire;
3. De s'assurer de la **gestion efficace et efficiente des ressources** humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
4. **D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration** du centre de services scolaire sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

- Détenir le profil recherché;
- Être membre du comité de parents et répondre à l'une des conditions suivantes :

1° siéger au conseil d'établissement d'une école située dans ce district ou, dans un cas visé à l'article 143.4 de la Loi sur l'instruction publique, un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement;

2° être un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Engagement à participer à un programme d'intégration et d'initiation à la fonction d'administrateurs (Formation élaborée par le ministère à l'intention des membres des conseils d'administration d'une durée de 20 heures de même qu'une rencontre de travail animée par le Centre de services scolaire).

SONT INÉLIGIBLES

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

PROCESSUS D'ÉLECTIONS

Le processus d'élections est sous la responsabilité du comité de parents selon les règles de régie interne. La date de désignation est prévue à la réunion du comité de parents qui aura lieu le 21 octobre 2024.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser au Secrétariat général à l'adresse courriel suivante : secgen@cssportneuf.gouv.qc.ca.

- Veuillez prendre note que le membre du conseil d'administration est couvert par une assurance responsabilité civile des administrateurs, selon les conditions qui y sont prévues.
- Des documents seront à signer notamment « Engagement de confidentialité et de dénonciation d'intérêts ».

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidats intéressés sont invités à remplir le formulaire de mise en candidature ci-joint et à le transmettre au directeur général adjoint, M. Jacques Moffette, jmoffette@cssportneuf.gouv.qc.ca et au président du comité de parents, M. David Lessard, david.lessard1@gmail.com , **au plus tard le 21 octobre 2024.**

Laurie L'Hérault
Directrice générale